



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33	-----
Présents..... 26	Séance n° 4
Représentés..... 7	-----
Absents	

DELIBERATION N° 2023DEL-FIN-85

Le 12 octobre 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 06 octobre 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, Olivier LAVERDURE, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Brice LE ROUX, Noélie ODONNAT, Marie FRANCOIS, Boukouya FOFANA, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Paule ABOUDARAM représentée par Armelle DAPRA ;
Murielle DESMET représentée par Alain PETRISSANS ;
Hadi ISSAHNANE représenté par Nathalie CHARDAIRE ;
Amel MATOUK représentée par Boukouya FOFANA ;
Sylvain MAILLER représenté par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ ;
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX ;
Bertrand OUDOT représenté par Yacine LADJICI ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marie FRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DE LA VILLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 Août 2015 ;

Vu la délibération n°2023DEL-FIN- 09 du 16 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n°2023DEL-FIN- 23 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023DEL-FIN- 58 du 29 juin 2023 relatif à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget ville ;

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2022 du budget de la ville ainsi que les restes à réaliser ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 6 abstentions (Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT) (Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA) ;

Article 1 : Dit que les résultats 2022 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2023 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	40 946 162,22	0,00	40 946 162,22	45 122 959,31	0,00	45 122 959,31	4 176 797,09
Investissement	11 911 197,38	10 991 649,40	22 902 846,78	8 854 943,00	9 921 568,22	18 776 511,22	-4 126 335,56
TOTAL	52 857 359,60	10 991 649,40	63 849 009,00	53 977 902,31	9 921 568,22	63 899 470,53	50 461,53

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2023 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2022 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement		0,00	609 919,53	609 919,53
recettes de fonctionnement	50 461,53	0,00	559 458,00	609 919,53
dépenses d'investissement	3 056 254,38	10 991 649,40	535 598,06	14 583 501,84
recettes d'investissement		9 921 568,22	4 661 933,62	14 583 501,84

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **16 OCT. 2023**
et sa publication le **16 OCT. 2023**.